

ARRETE N°AG-2024/127
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,

Le Maire d'ARAMON,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 mars 2023,
Vu la délibération n°2023.013 en date du 23 mars 2023 portant détermination des taux de promotion de grade,
Vu la délibération n°2024.029 en date du 11 avril 2024 portant modification du tableau des emplois permanents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon	Promouvable à partir de
GUEZZOU Tayeb	Adjoint technique principal 1ère classe	11 avril 2024
RICHAUD Angélique	Adjoint technique principal 1ère classe	11 avril 2024
RUSSO Marie-Paule	Adjoint technique principal 1ère classe	11 avril 2024
WALTER Christelle	Adjoint technique principal 1ère classe	11 avril 2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	4	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Gard
- Notifié aux intéressés.

Fait à ARAMON, le 19/04/2024

Le Maire
Pascale PRAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



ARRETE n°302_100_24_RH

Portant tableau d'avancement au
Grade de d'Adjoint Territorial d'Animation Principal
de 1^{ère} classe pour l'année 2024

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024:

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – BOURRIER Nathalie	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} Classe 9 ^{ème} échelon au 22 juillet 2023 Reliquat d'ancienneté : sans ancienneté	1 ^{er} juin 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 29 avril 2024
Par Délégation du Maire
Sophie ESCUDIER
Conseillère Municipale Déléguée
Aux Ressources Humaines et Au Dialogue
Social





ARRETE n°303_101_24_RH

Portant tableau d'avancement au
Grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de
1^{ère} classe pour l'année 2024

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – TERRONE Nicolas	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon au 18 septembre 2023 Reliquat d'ancienneté 0 jours	18 septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 29 avril 2024
Par Délégation du Maire
Sophie ESCUDIER
Conseillère Municipale Déléguée
Aux Ressources Humaines et Au Dialogue
Social



ARRÊTÉ

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE- CATEGORIE C
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Président de l'EPTB Gardons,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/02/2008 relative la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
Vu l'arrêté N°AR202142 en date du 08/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BARRE ROMUALD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - ancienneté : 1 an 0 mois et 1 jour	01/04/2024
2 PRADY XAVIER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - ancienneté : 1 an 4 mois 20 jours	01/04/2024
3 MARTIN MARC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - ancienneté : 1 an 4 mois 1 jour	01/04/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.